

## Quelques conseils que vous pouvez donner à la personne

- ✓ Se rendre aux urgences que si son état de santé nécessite une prise en charge immédiate. Consultez plutôt la PASS.
- ✓ Si la personne ne sait pas lire ou écrire, il est important de le signaler au personnel hospitalier.
- ✓ Se rendre à la PASS aux horaires que vous lui indiquez.
- ✓ Si la personne craint de ne pouvoir exprimer ce qu'elle ressent, qu'elle n'hésite pas à se faire accompagner d'une personne en qui elle a confiance.

## Permanence

Chaque **jeudi**  
de **14h00 à 17h00**

La personne doit se présenter à l'accueil du Centre Hospitalier, l'hôtesse lui indiquera le lieu de la consultation.

Centre Hospitalier Fernand LEGER  
47 rue Aristide Briand  
CS 50 209  
61203 ARGENTAN cedex  
Tel. 02.33.12.33.12



P ERMANENCE

D' ACCES

AUX SOINS

DE SANTE



Des permanences médicales, infirmières et sociales pour les personnes rencontrant des difficultés sociales et les personnes isolées.

## A qui s'adresse la PASS ?

A toute personne présentant une difficulté dans l'accès aux soins et au moins deux autres situations de la liste suivante :

- Absence de couverture sociale, d'aide sociale
- Absence de mutuelle
- Pas de domicile personnel
- Besoin d'aides à domicile en l'absence d'entourage
- Absence de ressources ou ressources très faibles
- Situation d'isolement

## L'équipe

- Un médecin
- Une assistante sociale
- Une infirmière
- Une cadre de santé référente

## Les missions

- ↳ **Consultations médicales adultes:** le jeudi après-midi de 14H à 17H
- ↳ **Consultations pédiatriques :** le vendredi après-midi de 14H à 15H
- ↳ **Consultations infirmières :** vaccins gratuits, soins éducatifs, prévention...
- ↳ **Relais entre les différentes institutions et les professionnels sanitaires et sociaux**
- ↳ **Coordination et recherche de partenariats pour un accompagnement adapté aux soins**
- ↳ **Repérage et évaluation de la problématique médico-sociale globale :** orientation sociale et médicale après entretien d'évaluation
- ↳ **Accompagnement aux soins des personnes en difficultés et en situation de précarité** en favorisant l'accès aux droits (constitution de dossiers de CMU, aide médicale d'Etat, aide à la mutualisation, rétablissement des droits de sécurité sociale,...)

